



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE LA POINTE DU MÉDOC

■
V. T. B.

ARRETE

PORTANT OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A L'ELABORATION DU SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA POINTE DU MEDOC

LE PRESIDENT de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L 122-1, L 122-9, L 122-10, et R 122-10 indiquant que l'enquête publique se déroulera dans les formes prévues par les articles R 123-7 à R123-23 du code de l'environnement ;
- VU l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1994 fixant le périmètre du schéma directeur de la Pointe du Médoc ;
- VU la délibération en date du 22 décembre 2004 par laquelle la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc a décidé de mettre en révision son Schéma Directeur en vue de l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) ;
- VU la délibération du 17 mars 2005 définissant les modalités de la concertation ;
- VU le débat sur les orientations du SCOT, organisé au sein du conseil communautaire ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2010, tirant le bilan de la concertation ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 7 octobre 2010, arrêtant le projet de SCOT ;
- VU la décision en date du 16 décembre 2010, du Président du Tribunal Administratif de Bordeaux relative à la nomination d'une commission d'enquête ;
- VU le projet de SCOT arrêté, les avis émis sur le projet par les collectivités ou organismes associés ou consultés et le porter à connaissance du Préfet ;

ARRETE

Article 1

Il sera procédé du mercredi 16 février 2011 au vendredi 18 mars 2011 inclus, soit pendant 30 jours, à une enquête publique sur les dispositions du projet de SCOT arrêté, dont l'approbation est de la compétence du conseil communautaire. La mise à l'enquête publique du projet de SCOT du territoire de la Pointe du Médoc concerne les 11 communes suivantes : Grayan et l'Hôpital, Jau Dignac et Loirac, Naujac sur Mer, Queyrac, Saint Vivien de Médoc, Soulac sur Mer, Talais, Valeyrac, Vendays-Montalivet, Vensac, Le Verdon sur Mer.

Article 2

Par décision du 16 décembre 2010, le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux a désigné une commission d'enquête, composée des Commissaires Enquêteurs suivants, chargés de la conduite de l'enquête publique :

- M. Michel SAUBION, en qualité de Président, demeurant 5 chemin de la Gelade, LESPARRE MEDOC (33 340)
- Messieurs Jacques VANHOVE, demeurant 8 Avenue de l'Océan, LEPORGE (33 680) et Pierre KARMIERCZAK, demeurant 60 rue de Cantelaude, LACANAU (33 680), en qualité de commissaires enquêteurs titulaires,

En cas d'empêchement de Michel SAUBION, la présidence de la commission serait assurée par M. Jacques VANHOVE.

- M. Jean-Paul BETI, demeurant 15 bis chemin du Puy du Luc, LE TAILLAN MEDOC (33 320), en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

En cas d'empêchement d'un membre titulaire, il remplacerait le membre défaillant.

Article 3

L'enquête se déroulera sur une durée de 30 jours pleins et consécutifs, du mercredi 16 février 2011 au vendredi 18 mars 2011 inclus. Le siège de l'enquête sera la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc à Soulac sur Mer.

Après avoir recueilli l'avis du Président de la Communauté de Communes, le Président de la commission d'enquête pourra, par décision motivée, proroger l'enquête d'une durée maximale de 15 jours

Article 4

Le dossier du SCOT est composé d'un rapport de présentation comprenant un diagnostic, un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale, d'un projet d'aménagement et de développement durable et d'un document d'orientations générales, accompagné de planches graphiques.

Outre le porter à connaissance, ce dossier, comportant en annexe, les avis des Personnes Publiques Associées, ainsi qu'un registre d'enquête publique, seront déposés dans les lieux suivants :

- Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, au siège,
- Mairie de Talais
- Mairie de Jau Dignac et Loirac
- Mairie de Naujac sur Mer
- Mairie de Valeyrac
- Mairie de Queyrac
- Mairie de Vendays-Montalivet
- Mairie de Saint Vivien de Médoc
- Mairie de Le Verdon sur Mer
- Mairie de Soulac sur Mer
- Mairie de Grayan et l'Hôpital
- Mairie de Vensac

Le public pourra prendre connaissance des pièces du dossier, aux heures habituelles d'ouverture au public des bureaux de ces lieux d'enquête et consigner éventuellement ses observations sur le registre à feuillets non mobiles spécialement ouvert à cet effet.

Pour l'ensemble des 11 communes, les observations pourront également être adressées par courrier, pendant la même période, au Président de la commission d'enquête, au siège de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, 9 rue du Maréchal d'Ornano, Soulac sur Mer (33780).

De la même manière, les observations formulées par écrit et déposées en mains propres auprès des services municipaux, feront l'objet d'une mention sur le registre d'enquête présent en mairie, puis seront adressés par la commune au siège de la Communauté de communes pour enregistrement et transmission au président de la commission d'enquête.

Article 5

Pendant la durée de l'enquête, les commissaires enquêteurs recevront le public aux lieux, dates et heures suivantes :

- Mercredi 16 février 2011 - Soulac sur Mer
Siège de la Communauté de communes de la Pointe du médoc – de 9 H 00 à 12 H 00
- Jeudi 17 février 2011 – Talais
Mairie de Talais - de 9 H 00 à 12 H 00
- Vendredi 18 février 2011- Jau Dignac et Loirac
Mairie de Jau Dignac et Loirac – de 14 H 00 à 17 H 00
- Mardi 22 février 2011 – Naujac sur Mer
Mairie de Naujac sur Mer – de 14 H 00 à 17 H 00
- Mercredi 23 février 2011 – Valeyrac
Mairie de Valeyrac – De 10 H 00 à 13 H 00
- Mercredi 02 mars 2011 – Queyrac
Mairie de Queyrac – De 14 H 00 à 17 H 00

- Jeudi 03 mars 2011 – Vendays-Montalivet
Mairie de Vendays-Montalivet – De 9H00 à 12H00
- Mardi 08 mars 2011 – Saint Vivien de Médoc
Mairie de Saint Vivien de Médoc - De 14 H 00 à 17 H 00
- Jeudi 10 mars 2011 – Le Verdon sur Mer
Mairie de Le Verdon sur Mer - De 14 H 00 à 17 H 00
- Samedi 12 mars 2011 – Soulac sur Mer
Mairie de Soulac sur Mer – De 9 H 00 à 12 H 00
- Mardi 15 mars 2011 – Grayan et L'hôpital
Mairie de Grayan et l'Hôpital - De 9H00 à 12H00
- Mardi 15 mars 2011 – Vensac
Mairie de Vensac – De 14 H 00 à 17 H 00

Article 6

Préalablement à l'ouverture de l'enquête publique telle que définie par l'article 3, les registres d'enquête publique seront ouverts par le Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc et déposés au plus tard la veille du début de l'enquête publique dans les lieux et mairies mentionnés à l'article 4.

A l'expiration du délai fixé par l'article 3, les registres d'enquête seront clos et signés par les Maires des communes concernées à l'article 4, puis adressés sous 24 heures au Président de la Communauté de Communes pour signature, qui se chargera de les transmettre dans les meilleurs délais, au Président de la commission d'enquête.

Celle-ci disposera d'un délai d'un mois à compter de la réception des registres, pour remettre son rapport et ses conclusions motivées, avec le dossier d'enquête au Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc.

Le Président de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc communiquera copie du rapport et des conclusions de la commission d'enquête, à Monsieur Le Sous-préfet de l'arrondissement de Lesparre et à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Les rapports et les conclusions de la commission d'enquête publique seront tenus à la disposition du public, dans les lieux d'enquête et les mairies visés à l'article 4 et à la Sous-préfecture de Lesparre, pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Les personnes intéressées pourront en obtenir communication, dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi du 17 juillet 1978.

L'approbation du Schéma de Cohérence Territoriale sera définitivement prononcée par délibération du conseil communautaire.

Article 7

En application de l'article R 123-14 du Code de l'Environnement, un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête, sera publié en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux suivants :

- Rubrique annonces judiciaires et légales du journal « Sud – Ouest »,
- Rubrique annonces judiciaires et légales du « Journal du Médoc »

En outre, quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié, par voie d'affichage, dans les mairies, et dans le périmètre du SCOT de la Pointe du Médoc.

Chaque commune devra réaliser l'affichage selon la réglementation en vigueur. L'exécution sera justifiée par un certificat d'affichage établi par les Maires et le Président de la Communauté de Communes.

Article 8

Le projet Schéma de Cohérence Territoriale de la Pointe du Médoc, conformément à l'article L 122-4 du Code de l'Urbanisme, a été élaboré par la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc qui, par arrêté préfectoral du 12 septembre 2006 portant modification de l'article 2 des statuts et définition de l'intérêt communautaire, a reçu compétence pour son approbation et ainsi que son suivi et sa révision.

Tout renseignement peut être obtenu auprès du siège de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc, sis 9 rue du Maréchal d'Ornano, Soulac sur Mer (33780).

Article 9

Le Directeur de la Communauté de Communes de la Pointe du Médoc est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera insérée dans le dossier de l'enquête publique et respectivement transmise à M. Le Sous-Préfet de Lesparre, Messieurs les Maires des communes membres de la Communauté de Communes.

Fait à SOULAC SUR MER, le 17/01/2011

Transmis en Sous-préfecture
de Lesparre le 17/01/2011



LE PRESIDENT,

Xavier PINTAT
Sénateur de la Gironde
Maire de Soulac-sur-Mer



BORDEREAU D'ENVOI

DESTINATAIRE

**Monsieur le Sous Préfet
Sous Préfecture**

Allée du 8 mai 1945

33340 LESPARE

POUR INFORMATION

POUR SUITE A DONNER

POUR AVIS

POUR NOTIFICATION

EN RETOUR

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION DES PIECES	OBSERVATIONS
3	Exemplaires de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique à l'élaboration du SCOT de la Pointe du Médoc	

SOULAC SUR MER le 17 janvier 2011

